



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DES VALLÉES
DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE
ET DES COTEAUX DE CADOURS
1601, chemin des 3 ponts
Saint Caprais
31330 GRENADE SUR GARONNE
Tél : 05.34.27.59.37
Port. 06 43 27 82 98
Mail : accueil@aep-nord31.fr

PROCES-VERBAL
DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize juin à 18 heures 30, le comité syndical s'est réuni, au nombre prescrit par le règlement à la salle de la maison de la culture de Castelnaud-d'Estrétefonds, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMARQUE, Président du Syndicat, sur convocation qui leur a été adressée le 07 juin 2023. Monsieur Jacques Lamarque Président constate que le quorum est atteint. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Lamarque, Président.

Etaient présents(es) :

MONSIEUR LAMARQUE JACQUES, MONSIEUR TAUPIAC JOSEPH, MONSIEUR LAFFONT DIDIER, MONSIEUR WASTJER MICHEL, MONSIEUR CROS GILLES, MONSIEUR HUAN MARC, MONSIEUR LAGORCE PATRICE, MONSIEUR DULONG DENIS, MADAME GIBERT JANINE, MONSIEUR MOIGN JEAN-LOUIS, MONSIEUR DUCHENE MARULLAZ PIERRE, MONSIEUR BARTHES PIERRE, MONSIEUR BARBREAU ROBERT, MADAME VIGUERIE NICOLE, MONSIEUR REGNARD ARMAND, MONSIEUR CADAMURO DANIEL, MONSIEUR BAGUR SERGE, MADAME FERRERI ARLETTE, MONSIEUR OLIVEIRA SOARES HENRI, MONSIEUR SILLIEN JEAN-LUC, MONSIEUR AUSSEL EDMOND, MONSIEUR FRANCOU DIDIER, MONSIEUR JAEN CEDRIC (SUPPLEANT), MADAME DARGASSIES CECILE, MONSIEUR BOULISSIERE JEAN-EMMANUEL, MONSIEUR HINAUX ALAIN-JEAN,

Absents titulaires :

MONSIEUR TOPOROWSKI LAURENT, MADAME MOUNIR BEATRICE, MONSIEUR PEROTIN REMI, MONSIEUR PEYRANNE LAURENT, MONSIEUR BRANDO PASCAL, MONSIEUR BEGUE PASCAL, MADAME D'ANNUNZIO MONIQUE, MONSIEUR GAUDIN JEAN-YVES, MONSIEUR FONOLLOSA JEAN-GEORGES, MADAME BEAUD EDEVINA, MONSIEUR MARIN YANNICK, MONSIEUR GENSSLER BERNARD, MONSIEUR MOUMENE MOHAMED, MONSIEUR CLAVEL FREDERIC,

Secrétaire de séance : Madame GIBERT Janine

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants
40	26	3	29



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Aucune observation n'est formulée.

1. Accord cadre marché électricité 2024-2027

2023-13 ATTRIBUTION ACCORD CADRE MARCHÉ ÉLECTRICITÉ 2024 – 2027

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure formalisée en accord cadre ouvert a été lancée le 21 Avril 2023 pour la :

Fourniture et l'acheminement en électricité alimentant les points de livraison et la fourniture de services associés du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers Save et Coteaux de Cadours – Marché N° 2023G0001-

Il rappelle également que le Syndicat a choisi de prendre un assistant à Maîtrise d'ouvrage : la Société UNIXIAL.

La date limite de remise des offres a été fixée le 23 Mai 2023 à 13 heures.

Trois offres ont été réceptionnées :

- **ENGIE**
- **TOTALENERGIES**
- **VOLTERRES**

L'ouverture des plis a eu lieu le même jour en Commission d'Appel d'Offres. L'analyse des offres a été effectuée par la Société UNIXIAL et présentée en Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai 2023.

Le Président précise que la commission d'appel d'offre propose de retenir les trois fournisseurs soit :

ENGIE – Entreprises & Collectivités Atalante 2 - ZAC du moulin neuf - 2, impasse Augustin Fresnel 44801 Saint-Herblain
TOTALENERGIES 2 Bis rue Louis Armand 75015 PARIS
VOLTERRES 36 RUE BRUNEL 75017 PARIS

Selon les critères suivants :

- 90% Valeur Technique de l'offre
- 10% Prix

Monsieur le Président précise que le délai d'exécution du premier Marché subséquent est fixé à 48 mois à compter du début de fourniture soit du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2027.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition faite par la commission d'appel d'offre,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché en accord cadre à

<p>ENGIE – Entreprises & Collectivités Atalante 2 - ZAC du moulin neuf - 2, impasse Augustin Fresnel 44801 Saint-Herblain</p>
<p>TOTALENERGIES 2 Bis rue Louis Armand 75015 PARIS</p>
<p>VOLTERRES 36 RUE BRUNEL 75017 PARIS</p>

2. Avenant N°1 à la convention prestations intégrées Réseau 31 – Surveillance et Logement

2023-14 AUTORISATION AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES ENTRE RESEAU 31 (EX : SMEA 31) ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la convention de prestations intégrées a initialement été conclue entre RESEAU 31 (ex : SMEA 31) et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de L'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours et Réseau 31.

Monsieur le Président précise que l'Avenant N°1 a pour objet :

- **Les prestations supplémentaires correspondent à la gestion de l'alarme anti-intrusion sur le périmètre de l'usine de Saint-Caprais.**

La date de prise d'effet est fixée au 13 juin 2023.

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier avec effet au 13 juin 2023.

3. Contrat de prestations de services AG2P

2023-15 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AG2P

Monsieur le Président expose au comité syndical le contrat avec la société AG2P pour des prestations de service pour le syndicat.

Objet : Conseil de gestion

Missions :

- Aide et conseil en gestion comptable
 - o Contrôle de gestion
 - o Suivi d'exécution financière des marchés
- Prospective financière
- Formation aux outils comptables
- Elaboration des procédures

Durée :

- A compter du 07/04/2023 au 31/07/2023.

Modalité :

- Les prestations seront effectuées à distance et exceptionnellement en présentiel ou en visioconférence
- Le nombre d'heures sera limité à 20 heures par mois.

Tarif :

- Taux horaire : 40€ HT
- Frais de déplacement : 0.636 €/Km

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer à ce sujet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service AG2P et toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. Tarification eau 2024

2023-16 TARIFICATION EAU 2024

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2024.

L'évolution du prix de l'électricité, des prestations de réseau 31 (10%) et de plusieurs fournisseurs nous contraignent à répercuter l'augmentation sur le tarif de l'eau :

- i. Save : + 6 % du prix du m³ d'eau
- ii. Save et Hers : augmentation de la partie fixe (abonnement) de 5%

Monsieur le Président propose donc les tarifs suivants pour 2024 :

Désignation	Unité	Tarifs 2023	Tarifs 2024 proposés
		HT	HT
Eau	m ³	1,41€ (HERS)/1,27€ (SAVE)	1,41€ (HERS)/1,35€ (SAVE)
Redevance Fixe		43,50 €	45,68 €
Location Compteur	15	9,00 €	9,00 €
Location Compteur	20	12,00 €	12,00 €
Location Compteur	30	15,50 €	15,50 €
Location Compteur	40	20,00 €	20,00 €
Location Compteur	50	25,00 €	25,00 €
Location Compteur	60-65	25,00 €	25,00 €
Location Compteur	80	30,00 €	30,00 €
Location Compteur	100	40,00 €	40,00 €
Location Compteur	125	50,00 €	50,00 €
Location Compteur	150	50,00 €	50,00 €
Location Compteur	200	60,00 €	60,00 €
Pose Compteur	15	70,00 €	70,00 €
Pose Compteur	20	75,00 €	75,00 €
Pose Compteur	30	197,00 €	197,00 €
Pose Compteur	40	272,00 €	272,00 €
Pose Compteur	50	466,00 €	466,00 €
Pose Compteur	65	466,00 €	466,00 €
Pose Compteur	80	466,00 €	466,00 €
Pose Compteur	100	466,00 €	466,00 €
Pose Compteur	125	540,00 €	540,00 €
Pose Compteur	150	540,00 €	540,00 €
Pose Compteur	200	650,00 €	650,00 €
Frais d'accès au service	1	25,00 €	25,00 €
Frais d'accès au service nouveau branchement (hers)/ mise en service (save)	1	105,00 €	105,00 €
Ouverture/fermeture compteur	1	75,00 €	75,00 €
Relevé intermédiaire	1	65,00 €	65,00 €
Etalonnage des compteurs	1	75,00 €	75,00 €

Oui l'exposé du Président, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à :

28 voix pour
0 voix contre
1 abstention

- **D'ADOPTER** les tarifs présentés ci-dessus qui seront appliqués pour les factures de l'année 2024.

5. Créances éteintes

2023-17 CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Grenade nous a fait parvenir un état des créances irrécouvrables arrêté à la date du 30/05/2023 pour un montant de **5 211.72 €**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le règlement du service public de la distribution d'eau potable,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Madame la Trésorière,

Considérant que Madame la Trésorière a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives à la distribution d'eau potable pour les exercices de 2014 à 2022

Considérant que des redevances pour un montant de **5 211.72 €** n'ont pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2023, l'assemblée doit se prononcer sur les créances éteintes,

Considérant qu'en aucun cas les créances éteintes ne font obstacle à l'exercice de poursuites,

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les

Créances éteintes pour un montant de **5 211.72 €** (Article 6542)

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2023.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité

- **DECIDE** de valider ces créances éteintes telles qu'indiquées ci-dessus et de procéder aux écritures comptables

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

6. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet

2023-18 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'un agent, responsable technique, de grade technicien territorial principal de 1^{ère} classe, est parti à la retraite le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les recherches de candidats, pour remplacer l'agent à la retraite, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que le suivi technique du Syndicat implique des compétences en la matière et nécessite un accompagnement technique sur les activités précédemment occupées par le responsable technique ;

Considérant que, pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de conseiller technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 547 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Questions diverses

- a. *État d'avancement travaux*
- b. *Prélèvements chlorure de vinyle de monomère*
- c. *Analyses pour la surveillance de l'eau des lacs*

Prochaine réunion du comité le 12 septembre 2023

Décisions du Président

DECISION N° 2023-02 - VIREMENT DE CRÉDITS N°1

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Valles du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours

Vu les articles L2322-1 ET L 2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense de l'emploi de ce crédit ;

DECIDE

- **D'EFFECTUER** un virement de 40 000 € du chapitre des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre immobilisations corporelles (chapitre 021) pour permettre au syndicat de mandater les travaux relatifs au chauffage de l'unité Hers suite à la réception du devis UCF.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21315 : Bâtiments administratifs	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à cette opération.

DECISION N° 2023-03 - VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Valles du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours

Vu les articles L2322-1 ET L 2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense de l'emploi de ce crédit ;

DECIDE

- **D'EFFECTUER** un virement de 28 798.08 € du chapitre des dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre immobilisations corporelles (chapitre 021) pour permettre au syndicat de mandater les travaux relatifs à l'aménagement des toilettes de l'unité Save suite à la réception du devis de BATI SERVICE MONTAUBAN.

200072114 Code INSEE	SIE Girou Hers Save et Coteaux Cadours EAU	VI n°2 2023		
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical VIREMENT DE CREDIT N°2				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 798,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 798,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21315 : Bâiments administratifs	0,00 €	28 798,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	28 798,08 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 798,08 €	28 798,08 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à cette opération.

Aucune prise de parole n'est demandée ;
Le Président clôt la séance.
--- Séance levée à 20h00 –

Le secrétaire de séance,
Janine GIBERT



Le Président,
Jacques Lamarque

